

Entre-nous



Membre de l'U2P Union des entreprises des entreprises de la construction

Février 2021

2 Bis Rue Béranger – 75003 Paris – tél : 01 53 60 51 70 – cnatp@cnatp.org – www.cnatp.org



EN BREF...

Six rendez-vous ministériels en Janvier et Février

Le GNR ? Une position ferme de la CNATP !

L'incidence du GNR sur les marchés publics et privés (Annexe 1 indices TP)

Indices de révision de prix en Paysage et exemple de clause

Salaires Paysage 2021 (Annexe 2 avenant n°30)

Autocollants Angles Morts aussi pour les engins de chantiers !

Peut-on laisser un salarié travailler seul sur un chantier ?

Travailler par grand froid sur les chantiers (Annexe 3, 4 et 5)

I/ Le Gouvernement toujours à l'écoute de la CNATP en 2021 ???


MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES

6 rendez-vous ministériels en Janvier et Février

Signature de la Charte BTP avec 4 Ministres le 5 Janvier

Françoise DESPRET signait le 5 Janvier la Charte "Engagements de la filière BTP en présence de Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Emmanuelle WARGON, Ministre déléguée au Logement et Alain GRISSET, Ministre délégué chargé des PME Entreprises


MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

14 Janvier - Rendez-vous avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la

Relance La CNATP s'entretenait avec Jennifer PIZZICARA, Directrice adjointe de Bruno Le Maire et Elise VALETOUX, Conseillère chargée de la fiscalité sur les engagements du GNR à mettre en place.

21 Janvier - Rendez-vous avec la Direction de l'immobilier de l'Etat La CNATP s'est entretenue avec Béatrice BELLIER-GANIERE, Directeur adjoint de la Direction de l'immobilier de l'Etat dans le cadre du plan de relance décidé par le gouvernement.

9 Février - Rendez-vous avec Elisabeth BORNE, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion Ont notamment été abordés par Françoise DESPRET : le prolongement en 2021 des aides pour les contrats en alternance (5000 € pour un mineur et 8000 € pour un majeur), l'aide de 4 000 € pour un jeune (- de 26 ans), le retard de paiement des aides actuelles, les emplois potentiels pour la mise en conformité des ANC ainsi que la récupération des eaux de pluie (...)

12 Février - Echanges avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

La CNATP échangeait à nouveau avec Elise VALETOUX, Conseillère chargée de la fiscalité auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la relance quant aux GNR.

15 Février Rendez-vous avec le Ministère de la Transition écologique

La CNATP abordait avec Vincent Hulin, Conseiller eau et biodiversité de la Ministre de la Transition écologique sur les propositions de la CNATP pour la mise en conformité des ANC ainsi que pour l'installation des systèmes de récupération des eaux de pluie.

II/ Le GNR ? Une position ferme de la CNATP :

Si la totalité des engagements ne sont pas respectés

= pas de réforme de la taxation sur le GNR au 1^{er} Juillet 2021

Pour rappel sur 8 engagements obtenus par la CNATP, les 2 principaux ne sont pas établis

- 1) **Un carburant BTP → toujours en attente !**
- 2) **Une liste d'engins qui l'utiliseront → toujours en attente !**
- 3) Des contrôles
- 4) Un registre des travaux relevant du secteur du BTP
- 5) Des sanctions renforcées
- 6) Responsabilité des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage
- 7) Un médiateur par département
- 8) Un suramortissement (avec néanmoins quelques matériels non encore disponibles dans les critères)

Nous pouvons également nous interroger sur l'intérêt d'accompagner le BTP par un plan de relance de 10 Milliards d'euros pour 2021 et 2022 d'un côté et le fragiliser fatalement en taxant l'énergie de son outil de travail (qui n'a pas d'alternative aujourd'hui) afin de récupérer 350 millions d'euros en 2021 !



III/ L'incidence sur les marchés publics ou privés dépourvus de clause de révision :

L'article 60 de la Loi de Finances 2020 modifiée par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 prévoit que le prix du marché fait l'objet de plein droit d'une majoration si les travaux nécessitent le recours à du GNR.

La liste des activités concernées et les coefficients de majoration seront fixés par un arrêté à paraître.

L'incidence sur les marchés pourvus de clause de révision :

C'est l'indice prévu contractuellement qui s'appliquera

Optez donc pour le bon indice (**voir Annexe 1 – indices TP**)

A votre disposition, la composition de chaque indice TP (répartition main d'œuvre, carburant, matériel, ciment ...)

Contrat pouvant être réalisé après le 1^{er} Juillet 2021 – prévoyez une clause carburant !!!

Exemples de clause

1/ « Nos prix respectent la fiscalité et législation sur les carburants au .../.../2021. Ces derniers peuvent faire l'objet d'une révision en cas de confirmation de la hausse de la taxe sur le Gasoil Non Routier. Cette évolution imposera une plus-value de € HT qui sera ainsi ajoutée au montant du présent contrat si celui-ci est réalisé (ou signé) après le 1^{er} Juillet 2021 »

2/ « En cas d'évolution de la fiscalité sur les carburants des engins de chantier dans la Loi de finances 2020, nos prix seront révisés à hauteur des coûts supplémentaires engendrés. Une ligne spécifique sera ainsi ajoutée à la facture finale » (**Attention peu précis et sujet à contestation du montant supplémentaire**)

3/ « Nos prix s'entendent fonction de la fiscalité et législation sur les carburants au ../.../2021. Ces derniers peuvent faire l'objet d'une révision en cas de modifications de ces dernières. » (**Attention peu précis et sujet à contestation du montant supplémentaire**)

4/ « clause en fonction d'un indice »

Si par exemple on utilise un index TP03A – Grands terrassements

$P = P_0 \times [TP03A (n-3) / TP03A_0]$

P = prix actualisé HT

P₀ = prix initial HT

TP03A (n-3) = valeur disponible de l'index concerné à la date de commencement des travaux moins 3 mois. Par exemple : si la date de commencement des travaux est le 19 avril 2021, on prend la valeur de l'index TP03A pour le mois de janvier 2021.

TP03A₀ = valeur de l'index TP03A au mois d'établissement du prix du marché.

Les modalités pratiques de l'actualisation doivent être précisées dans le marché pour éviter tout litige ultérieur.

Cet indice TP03A comprend

Poste	CPF	Numéro de la série dans la BDM	Intitulé	Pondération
Matériel index TP		001711009	Index divers dans la construction - MATP – Poste Matériel pour les Travaux publics - Base 2010	27,00
Salaires et charges		Données complémentaires ⁽¹⁾	Index mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Génie Civil (NAF rév. 2 poste F) - Base 100 en décembre 2008	29,00
Salaires et charges		001565195	Index mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 poste M) - Base 100 en décembre 2008	4,00
Gazole		001764283	Index des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	1,00
Gazole non routier	19.20	Non diffusée	Gazole non routier	7,00
Sables et granulats	08.12	010536067	Index de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 08.12 – Sables et granulats - Base 2015	12,00
Tubes et profilés en matière plastique	22.21	010534625	Index de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.21 – Plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques - Base 2015	3,00
Ciment	23.5	010534642	Index de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 23.5 – Ciment, chaux et plâtre - Base 2015	6,00
Explosifs	20.51	010534614	Index de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.51 – Produits explosifs - Base 2015	1,00
Frais Divers		001711011	Index divers dans la construction - FD - Frais divers - Base 2010	2,00
Transports Routiers		001711943	Index divers dans la construction - TRTP - Transports routiers pour les Travaux publics - Base 2010	5,00
Déchet	38.21	010534789	Index de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 38.21 – traitement et élimination des déchets non dangereux - Base 2015	3,00
				100,00

IV/ Indices de révision de prix en Paysage

EV1 - Travaux de végétalisation <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711014>

EV2 - Application de produits phytosanitaires <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711015>

EV3 - Travaux de création d'espaces verts <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711016>

EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711017>

FV - Fournitures de végétaux <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711019>

FG - Fourniture de graines <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711018>

DRR01 - Fourniture de dispositifs de retenue de route

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010607767>

DRR02 – Fourniture et pose de dispositifs de retenue de route

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010607768>

A partir de la publication des index de décembre 2019, deux nouveaux index DRR01 « Fourniture de dispositifs de retenue de route » et DRR02 « Fourniture et pose de dispositifs de retenue de route » sont créés pour les marchés de sécurisation routière.

Exemple de clause :

Paiement - clause d'actualisation

Le paiement de la prestation est toujours effectué à terme échu et ce suivant les dispositions visées aux conditions particulières. A chaque date anniversaire du contrat, le prix de la prestation d'entretien sera actualisé en fonction de la variation de l'indice EV4 Travaux d'entretien d'espaces verts.

$P = P_o \times [EV4 (n-3)/EV4o]$

P = prix actualisé HT

Po = prix initial HT

EV4 (n-3) = valeur disponible de l'index concerné à la date de commencement des travaux moins 3 mois. Par exemple : si la date de commencement des travaux est le 19 avril 2021, on prend la valeur de l'index EV4 pour le mois de janvier 2021.

EV4o = valeur de l'index EV4 au mois d'établissement du prix du marché.

Les modalités pratiques de l'actualisation doivent être précisées dans le marché pour éviter tout litige ultérieur.

V/ Salaires Paysage 2021 (Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres)

Ci-joint l'avenant n°30 (Convention collective nationale des entreprises du paysage du 10 octobre 2008) du 22 Septembre quant aux Salaires Paysage 2021 (Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres).

Application :

Les dispositions du présent avenant n'entreront **pas en vigueur avant mars** du fait de la non-publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension en Janvier (Application le 1^{er} jour du mois suivant).

→ **Annexe 2 Avenant n°30**

[A retrouver également sur CNATP.ORG rubrique « adhérents »](#)

VI/ Autocollants Angles Morts aussi pour les engins de chantiers !

La Direction générale de l'énergie et du climat (DGECC) nous informe que **les engins de travaux publics qui circulent sur la voie publique** sont concernés également par cette obligation d'autocollants angles morts.



Si le ministère admet que toutes les communications ont porté sur les véhicules de transport de marchandises et personnes, pour celui-ci, dans l'esprit des textes, les engins de travaux publics étaient également ciblés.

Une interprétation non inscrite dans le décret du 17 Novembre 2020 ou encore dans l'arrêté du 5 Janvier 2021 !

La DGECC indique qu'une tolérance est appliquée concernant la verbalisation jusqu'au 1^{er} mars mais se refuse à le communiquer officiellement.

Rappelons que « Les véhicules à moteur et les véhicules remorqués, pour lesquels une impossibilité technique de respecter la prescription de hauteur par rapport au sol de la signalisation est avérée, sont équipés de signalisations placées à une hauteur la plus proche possible de celle prescrite aux articles 2 et 3 du présent arrêté et dans la limite de 2,10 mètres. »

VII/ Peut-on laisser un salarié travailler seul sur un chantier ?

L'OPPBTP nous répond :

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/questions/puis-je-travailler-seul-sur-un-chantier>

Le fait de pouvoir travailler seul sur un chantier dépend de la nature des travaux à réaliser, car l'isolement peut accentuer certains risques.

La réglementation interdit certains travaux isolés, comme le travail en hauteur avec utilisation d'un équipement de protection individuelle (harnais).

Lors de travaux en hauteur avec une nacelle, il est également préconisé de ne pas travailler seul, une personne devant rester au sol pour pouvoir faire descendre la nacelle en cas de problème.

Dans certains cas spécifiques, la réglementation impose une autre personne, comme lors des travaux à proximité de réseaux d'énergie (électricité, gaz, eau, ...) ou la présence d'un surveillant de travaux (ou suiveur) est nécessaire.

Toutefois le code du travail rappelle l'obligation d'évaluer les risques et de prendre toutes mesures utiles pour la protection des salariés suite à cette évaluation.

Si l'analyse démontre qu'il n'y a pas de risque, rien ne l'interdit ; mais, il faut garder à l'esprit que vous devez organiser les secours et que leur intervention doit être la plus rapide possible.

Mais alors que faire ? Les mesures préconisées par l'OPPBTP peuvent être des pistes :

<https://www.preventionbtp.fr/ressources/questions/quelles-mesures-mettre-en-place-en-cas-de-travail-isole>

La CNATP proposait dans le CNATP Infos de Mai 2020 un début de réponse avec l'application BEEPIZ

➔ Voir page suivante

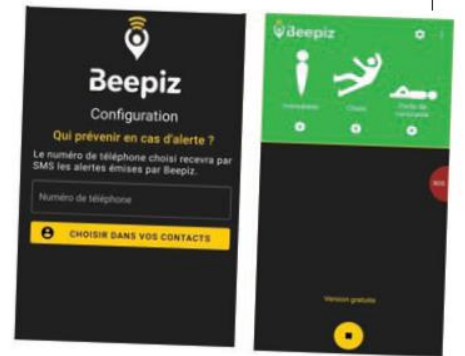


La CNATP vous signale une application, compatible avec les mobiles Android et iOS, pouvant être intéressante notamment dans le cadre des mesures sanitaires actuelles, au service par exemple de la protection et du secours au salarié isolé, travaillant seul sur chantier.

Dans sa version gratuite, l'application Beepiz permet d'avertir si le salarié subit une perte de verticalité, une chute ou une situation d'immobilité prolongée. Elle peut également s'avérer utile pour faire office de dispositif d'alarme pour travailleur isolé. Des alertes SOS sont alors envoyées directement par le travailleur isolé à l'entreprise. L'alerte agression est réservée à l'application payante.

Par exemple, lorsque l'application relève un incident pendant une certaine durée de détection, le travailleur isolé reçoit une préalerte. Sans action de sa part durant ce délai de préalerte, un message indiquant la nature de l'alerte et la localisation du salarié est envoyé à l'entreprise afin de la prévenir. Dans la version gratuite, ces paramètres -non modifiables- sont :

- en cas d'immobilité, la durée de détection est de 5 minutes et le délai de préalerte est de 30 secondes,
- en cas de chute, la détection est immédiate et le délai de préalerte est de 30 secondes,
- en cas de perte de verticalité, le seuil de basculement est de 65°, la durée de détection est d'1 minute et le délai de préalerte, de 30 secondes.



VIII/ Travailler par grand froid sur les chantiers

Télécharger ci-dessous :

1/ Mémo IRIS-ST "Conditions climatiques particulières"

2/ Document OPPBTP : "Savoir bien se protéger sur les chantiers"

3/ La lettre d'infos CNATP spéciale météo de Février 2021 : Windy et météociel ; Les meilleures appli de Prévision météo pour vos chantiers !

